

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2461

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2021-2025 pour le département du Rhône et la Métropole de Lyon - Avenant n° 1

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2461**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2021-2025 pour le département du Rhône et la Métropole de Lyon - Avenant n° 1

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente délibération porte sur la signature d'un avenant au SDSF pour le département du Rhône et la Métropole dont la période de validité était initialement fixée sur les années 2021 à 2025, afin de proroger d'une année supplémentaire, soit jusqu'en 2026.

I - Contexte : cadre réglementaire et finalités du SDSF

Le SDSF est placé sous l'autorité des Préfets de départements et animé par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Il rassemble l'ensemble des acteurs de la politique familiale et constitue l'outil de pilotage du comité des services aux familles et à l'éducation (CSFE) comme prévu à l'article L 214-5 du code de l'action sociale et des familles. Ce schéma définit les priorités d'actions pluriannuelles et doit donc comporter :

- un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins en matière de service aux familles,
- un plan d'actions organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre,
- une synthèse d'indicateurs dont une partie est fixée par arrêté.

Le SDSF n'est pas un document opposable. Il constitue une démarche stratégique cadre mise en œuvre sur le département du Rhône et la Métropole, qui respecte les compétences et les orientations stratégiques des partenaires dont la Métropole sur son territoire.

Un 1^{er} SDSF départemental et métropolitain, couvrant les années 2016-2019, a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2016-1546 du 10 novembre 2016. Il comprenait un volet accueil de l'enfant et un volet parentalité, la finalité était de permettre à l'ensemble des acteurs de la politique familiale de réaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concerté pour développer, notamment, des solutions d'accueil du jeune enfant et des services de soutien à la parentalité sur leur territoire.

Un 2^{ème} SDSF départemental et métropolitain, couvrant les années 2021 à 2025, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0497 du 15 mars 2021.

Son élaboration s'est réalisée sur la base d'un bilan, d'une évaluation et d'un diagnostic partagé et co-construit avec l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales, dont la Métropole qui est fortement impliquée, compte tenu de ses compétences en protection maternelle et infantile (PMI), les services de l'État, les communes, l'Éducation nationale, les représentants des familles du territoire, les acteurs associatifs. Un nouveau volet sur la jeunesse est venu compléter ce document, regroupant les partenaires concernés dont la Métropole.

Il permet à l'ensemble des acteurs de la politique familiale de réaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concerté pour développer des solutions d'accueil du jeune enfant et des services de soutien à la parentalité adaptés aux spécificités du territoire. Il renforce la dynamique entre les acteurs de la petite enfance et de la parentalité.

Il s'est inscrit dans les objectifs stratégiques nationaux tels que la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la stratégie de prévention et protection de l'enfance, la stratégie des 1 000 premiers jours de l'enfant mais aussi dans les orientations stratégiques de chaque partenaire. Il porte une attention particulière aux zones prioritaires dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales.

II - Rappel du mode de gouvernance et du fonctionnement

L'actuelle organisation du SDSF repose sur des instances de pilotage et de gouvernance dans la continuité du précédent schéma.

Le CSFE, instance stratégique créée en 2016 par arrêté du 25 novembre 2016, regroupe les principaux acteurs des politiques de l'accueil du jeune enfant, de la parentalité, de l'éducation et de la jeunesse. Il est animé par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à l'égalité des chances qui en assure la coordination globale en s'appuyant sur les services de l'État et de la CAF. Ce comité est le garant de l'articulation et de la cohérence d'ensemble, dans le respect des périmètres de compétences, des orientations stratégiques et de territoire de chaque institution dont la Métropole.

À la suite d'une modification du règlement intérieur des SDSF, le schéma initialement constitué de 3 volets thématiques : petite enfance, parentalité, enfance-jeunesse, s'est vu enrichi d'un 4^{ème} volet sur l'animation de la vie sociale. Ce nouveau volet vise à proposer des actions au plus près des besoins des habitants en favorisant, notamment, leur participation à la vie sociale de leur quartier.

Ainsi, depuis le 17 octobre 2022, 4 commissions thématiques pilotent le déploiement, le suivi et l'évaluation des plans d'action des volets suivants :

- commission petite enfance : coanimée par la Métropole, le Conseil départemental et la CAF. Elle se réunit une à 2 fois par an, mobilisant les acteurs concernés, dont les acteurs associatifs,
- commission parentalité : animée par la CAF, elle regroupe les représentants des différentes institutions et partenaires : Métropole, Éducation nationale, justice, Agence régionale de santé (ARS), Union départementale des associations familiales (UDAF), acteurs associatifs,
- commission enfance - jeunesse : commission animée par la CAF et regroupe les partenaires dont la Métropole,
- commission animation de la vie sociale : nouvelle commission animée par la CAF.

Le schéma s'inscrit dans des valeurs transversales aux 4 volets thématiques et partagées par l'ensemble des signataires et comprend :

- une démarche qui prend en compte la diversité des réalités familiales et territoriales,
- une démarche d'aller vers et de prévention afin de favoriser l'inclusion des publics précaires, éloignés des dispositifs et des services,
- l'universalité et l'égalité d'accès à l'offre, avec une attention particulière portée aux territoires prioritaires,
- des actions en faveur de la transition écologique afin d'être épanouissantes pour les enfants et inspirantes pour les parents,
- une volonté de développer le pouvoir d'agir des parents,
- la garantie d'une mixité sociale respectée,
- la complémentarité et la cohérence des dispositifs dans une logique de synergie, de transversalité et dans le respect des compétences propres de chaque partenaire,
- une volonté d'instauration et de renforcement du lien de solidarité entre habitants en favorisant la participation et le pouvoir d'agir des habitants.

III - Rappel du plan d'actions du SDSF 2021-2025

Le bilan du schéma précédent, les données d'évaluation et les échanges entre partenaires ont permis de définir les orientations et le plan d'action sur les 4 volets du SDSF.

1° - Volet petite enfance : 3 axes stratégiques, 8 orientations et 19 objectifs opérationnels

- axe 1 : développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant, avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil,
- axe 2 : adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité,
- axe 3 : améliorer l'efficacité de l'offre d'accueil du jeune enfant.

La Métropole est très mobilisée et impliquée sur ce volet, compte-tenu de ses compétences en PMI dans l'accueil de l'enfant. Ce volet se traduit, d'ailleurs, par une forte prise en compte des enjeux de solidarité, de transition écologique, de qualité de l'accueil de l'enfant en cohérence avec les orientations stratégiques de la Métropole.

2° - Volet parentalité : 3 axes stratégiques, 10 orientations et 24 objectifs opérationnels

- axe 1 : adapter l'offre aux besoins des parents,
- axe 2 : rendre l'offre lisible et accessible et favoriser l'implication des parents,
- axe 3 : coordonner l'offre et appuyer les acteurs.

La Métropole est là aussi très impliquée dans ce volet par ses compétences en PMI dans le soutien à la parentalité auprès des parents du territoire. Ce volet se traduit par une forte prise en compte du pouvoir d'agir des parents et des enjeux de transition écologique, en adéquation avec les orientations stratégiques métropolitaines du projet métropolitain des solidarités 2023-2027, notamment à travers son engagement de l'émancipation et de son mode faire sur le développement du pouvoir d'agir des personnes concernées.

3° - Volet enfance - jeunesse : 3 axes stratégiques, 6 orientations et 19 objectifs opérationnels

- axe 1 : accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- axe 2 : soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- axe 3 : coordonner l'offre et appuyer les acteurs.

La Métropole est particulièrement concernée par ces axes de travail, notamment à travers les différentes actions qu'elle soutient ou souhaite développer comme :

- les subventions qu'elle alloue chaque année aux associations, aux centres sociaux et aux Maisons des jeunes et de la culture,
- la réponse aux besoins importants identifiés en matière de culture et de sport.

4° - Volet animation de la vie sociale : 3 axes stratégiques, 9 orientations et 22 objectifs opérationnels

- axe 1 : consolider la participation des habitants dans le fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale,
- axe 2 : confirmer la fonction de développement des liens sociaux des équipements d'animation de la vie sociale,
- axe 3 : conforter le rôle d'espaces ressources et de transformation sociale des centres sociaux sur les territoires.

Ces axes s'appuient sur un diagnostic et un état des lieux alimentés par les données issues de l'enquête des systèmes d'échanges nationaux des centres sociaux 2022 et du précédent bilan.

IV - Bilan et perspectives du SDSF

Lors de la réunion du SFE du département du Rhône et de la Métropole du 12 janvier 2023, les partenaires se sont réunis sous l'égide de la Préfète pour partager l'état d'avancement du plan d'action du schéma, notamment sur les volets de l'accueil du jeune enfant, parentalité et enfance-jeunesse.

Ainsi, à titre d'exemple, des actions ont pu être mises en œuvre, en lien étroit avec la Métropole.

1° - Volet petite enfance

Dans le cadre de l'axe 1 dont l'objectif est de développer et optimiser l'offre d'accueil individuel et collectif, un des enjeux majeur porte sur la valorisation du métier d'assistant maternel et, plus globalement, des métiers de la petite enfance dans un contexte de pénurie de ces professionnels. Ainsi, la Métropole, la CAF, les communes ont co-organisé des événements de valorisation de ces métiers pendant la 5^{ème} édition de la semaine des assistants maternels sur la thématique Jouer avec la nature pour bien grandir. Dans une volonté forte de démarche participative, des assistants maternels ont participé à la préparation et au déroulement de ces événements, et cette modalité a permis de mieux répondre à leurs attentes et leurs besoins. Cette nouvelle modalité a rencontré un vif succès de leur part.

Dans le cadre de l'axe 2 visant à adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité, un travail partenarial Métropole et CAF du Rhône est mené pour définir des critères conjoints pour un accueil de qualité des enfants à besoins spécifiques dans un établissement d'accueil du jeune enfant, comme par exemple le personnel de la structure et les qualifications requises, leur formation la surface des locaux, l'organisation, le projet social, etc.

Pour l'année 2023, les travaux de la commission porteront prioritairement sur le soutien de l'offre d'accueil individuel et collectif, le renforcement de la coopération entre les acteurs institutionnels afin de répondre à la problématique de la pénurie de professionnels de la petite enfance.

Ainsi, la Métropole, la CAF, les communes vont renouveler l'organisation des événements de valorisation des métiers de la petite enfance pendant la semaine des assistants maternels (novembre 2023), en association étroite avec des assistants maternels qui se sont portés volontaires.

Il est aussi prévu de renforcer des actions partenariales (CAF, Métropole, Maison métropolitaine pour l'insertion et l'emploi, pôle emploi, communes, etc.) sur les territoires afin de valoriser les métiers de la petite enfance et de mieux faire connaître ces métiers du prendre soin.

Un autre enjeu portera sur le maintien de la qualité de l'accueil individuel et collectif de l'enfant ainsi que sur l'accompagnement des parents en situation de très grande fragilité, pour leur permettre d'accéder à un mode d'accueil adapté à leurs besoins.

2° - Volet parentalité

Dans l'objectif de développer la démarche d'aller vers, l'association des collectifs enfants parents professionnels 69 a mis en place un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) itinérant le Tricotilien pour les parents éloignés socialement ou géographiquement des dispositifs. Ce LAEP nomade repose sur l'aller vers les publics au plus près de leur lieu d'habitation, l'accueil inconditionnel de tous les parents et le travail en partenariat, notamment avec les professionnels de PMI de la Métropole. Ce LAEP permet, notamment, de favoriser l'accompagnement des parents avec leurs enfants hébergés à l'hôtel vers les lieux ressources du quartier comme les centres sociaux, afin que les familles se les approprient.

Pour l'année 2023, cette commission travaillera prioritairement sur :

- la promotion du guide parentalité à destination des acteurs de la parentalité du territoire afin de renforcer leur information sur cette thématique,
- l'organisation d'une journée parentalité pour les professionnels du soutien de la parentalité de la Métropole,
- la poursuite du développement et de la structuration des conseils locaux de la parentalité (CLP), en lien avec les conventions territoriales globales afin de répondre aux besoins d'information et de soutien des familles du territoire,
- la poursuite de la promotion du site dédié aux CLP à destination des acteurs institutionnels locaux.

3° - Volet enfance jeunesse

Sur la base d'ateliers consacrés aux échanges de bonnes pratiques avec des gestionnaires de structures d'accueil de loisirs sur les critères de priorisation pour les publics fragiles et sur la mise en place d'une tarification accessible, la commission a élaboré une fiche accessibilité en accueil collectif de mineurs, destinée aux gestionnaires pour mieux accompagner les besoins spécifiques des familles. Elle leur permettra de mieux prendre en compte les besoins des familles en fragilité et favoriser leur accessibilité à ces accueils de loisir, grâce à une tarification adaptée.

Pour l'année 2023, cette commission travaillera prioritairement sur :

- la poursuite du déploiement et de l'accompagnement de la prestation de service jeunes, financée par la CAF, destinée à soutenir le financement de poste d'animateurs qualifiés au profit des gestionnaires de centres d'accueils de loisirs. Des rencontres annuelles animées par la CAF avec l'ensemble des gestionnaires et ateliers thématiques réguliers seront organisés,
- la structuration de la commission enfance jeunesse, en renforçant son animation et la lisibilité de ses interventions et en élargissant sa composition,
- la mise en réseau les acteurs de la jeunesse afin de prendre en compte leurs besoins et faciliter leurs pratiques professionnelles.

V - Prorogation d'une année supplémentaire du SDSF pour le département du Rhône et la Métropole : signature d'un avenant

En application de la circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 du 3 juin 2022 relative à la mise en oeuvre des Comités et des SDSF, le SDSF, existant depuis 2014, est pluriannuel et synchronisé avec les mandats municipaux. Sa validité est de 6 ans. Il est donc l'outil de pilotage des comités départementaux (article L 214-5 du code de l'action sociale et des familles).

Il est renouvelé dans les 12 mois suivants les élections municipales. Cette synchronisation reconnaît le rôle des exécutifs et les services des communes et intercommunalités en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Elle invite à articuler le schéma départemental avec les projets territoriaux en la matière.

Dans les départements ayant récemment adopté un nouveau schéma départemental, la circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 du ministère des Solidarités, de l'autonomie, et des personnes handicapées préconise de procéder dans les 12 mois suivant l'arrêté de nomination des membres du CDSF à un vote d'avenant au schéma en cours, avec les modifications d'échéance et de contenus.

Cette prorogation d'une année supplémentaire en adéquation avec les mandats des exécutifs locaux permettra d'assurer une meilleure articulation du schéma départemental avec les projets territoriaux en lien avec les 4 volets du schéma.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant au SDSF portant la durée du schéma jusqu'en 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la prolongation d'une année du SDSF jusqu'en 2026,
- b) - l'avenant à passer entre la Métropole, le département du Rhône et la CAF du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-306727-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
